



IPCO WARRANT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO Warrant herbicide
N° De Code du Produit: 35378
Utilisation du produit : Produits agrochimiques/herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : 22 janvier 2025
Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux : Pas une substance ni un mélange dangereux.
Éléments étiquette SGH : Pas de pictogramme de danger, pas de mot indicateur, pas de déclarations sur les risques, pas de déclarations sur la sécurité requis.
Autres dangers : Inconnu.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composants :

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Sel de clopyralide-diméthylammonium	Sel de clopyralide-diméthylammonium	1096483-37-2	60.22
Reste	Reste	Non attribuée	39.78

*La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques,

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 1 de 10

protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins:

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié:	Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inadéquats:	Inconnu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:	Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux:	Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone
Méthodes spécifiques d'extinction:	Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Autres informations:	Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :	Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Précautions pour la protection de l'environnement:	En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage:	À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations. Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 2 de 10

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Conditions de stockage sûres :	Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder dans des contenants proprement étiquetés. Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Matières à éviter :	Ne pas entreposer près des acides. Oxydants forts
Matériel d'emballage :	Matériau inadéquat: Inconnu.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle : Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures d'ordre technique :	Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.
Équipement de protection individuelle:	
Protection respiratoire:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.
Protection des mains:	
Remarques :	Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 3 de 10

de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
 Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil de l'odeur :	Donnée non disponible
pH :	3.7 (21.0 °C)
	Concentration: 1 % Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)
Point de Fusion:	Sans objet
Point de congélation :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Donnée non disponible
Point d'éclair:	> 100 °C
	Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93, vase clos
Taux d'évaporation:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure /	Donnée non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité inférieure:	
Pression de vapeur:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative:	Donnée non disponible
Densité relative:	1.229 (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique:	13.4 mPa,s (20 °C)
	6.7 mPa,s (40 °C)
Propriétés explosives:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes:	Donnée non disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique :	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler.
Conditions à éviter :	Inconnu
Matières incompatibles :	Acides forts Bases fortes
Produits de décomposition	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 4 de 10

dangereux:

fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë:****Produit :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-terne.

Toxicité aiguë par inhalation:

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.12 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-terne.

Toxicité cutanée aiguë:

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-terne.

Composants :**Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat): > 5.12 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité cutanée aiguë :

DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin

Méthode: Directives du test 404 de l'OECD

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: Directives du test 405 de l'OECD

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Type d'essai: Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : Souris

Méthode: Directives du test 429 de l'OECD

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 5 de 10

Résultat: Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:**Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Remarques: Pour un ou des produits semblables: N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou- ris.

Remarques: Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Mutagénécité de la cellule germinale**Composants:****Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Mutagénécité de la cellule germinale – Évaluation :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénécité**Composants:****Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Cancérogénécité – Évaluation :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Toxicité pour la reproduction
- Évaluation :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

STOT - exposition unique**Produit:**

Évaluation:

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles
Exposition unique

STOT - exposition répétée**Produit:**

Évaluation:

L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée :**Composants:****Clopyralid-dimethylammonium salt:**

Remarques :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.
D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration**Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 6 de 10

craindre.

Composants:

**Clopyralid-diméthylammonium
salt:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité:

Composants :

**Clopyralid-diméthylammonium
salt:**

Toxicité pour les poissons:

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les poissons (CL50 > 100 mg/L).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 99.9 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en statique

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 102 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 99 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 33.1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques:

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l Durée d'exposition: 14 d

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0089 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

10

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) :

Évaluation écotoxicologique :

Toxicité aiguë en milieu

Toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatique :

Toxicité chronique pour le milieu aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

Composants:

**Clopyralid-diméthylammonium
salt:**

Biodégradabilité :

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 7 de 10

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****Clopyralid-diméthylammonium salt:**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).**Reste :**

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol**Composants:****Clopyralid-diméthylammonium salt:**

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).**Reste :**

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes**Composants:****Clopyralid-diméthylammonium salt:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone :

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination:

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**UNRTDG:**

No. UN:

UN3082

Nom d'expédition:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 8 de 10

N.S.A. (Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 9

Dangereux pour l'environnement: Oui

IATA-DGR:

No. UN: UN3082

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquettes: Miscellaneous

Instructions de conditionnement (avion cargo): 964

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964

IMDG-Code:

No. UN: UN3082

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 9

EmS Code: F-A, S-F

Polluant marin: Oui (Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Remarques: Storage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC: Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

TDG:

No. UN: UN3082

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 9

Code ERG: 171

Polluant marin: Oui (Sel de clopyralide-diméthylammonium)

Autres informations: Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD: 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 9 de 10

dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs:

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit nonemballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL: Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 35378

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants. Ce produit est toxique pour plantes terrestres non ciblées.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Texte complet d'autres
abréviations :

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé- sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date d'émission :

22 janvier 2025

Date de révision:

Aucun renseignement disponible

Avis:

Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2025

PCP#35378

Page 10 de 10